

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

**SERVICE : POLICE MUNICIPALE**  
Réf. : AP/

**ARRETE DU MAIRE**  
**TEMPORAIRE**

N° 635

**TRAVAUX DE VOIRIE  
BRANCHEMENT GRDF  
34, RUE MIREILLE  
SA VA.CO.TRA ET ASSOCIES**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 10 octobre 2019 de l'entreprise SA VA CO TRA ☎ 04.94.00.42.50 – sise : avenue  
A.L. Breguet – ZAC Gavarry – 83260 LA CRAU (courriel : [vacotra-sa@wanadoo.fr](mailto:vacotra-sa@wanadoo.fr)),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités  
en objet.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Les travaux d'ouverture de tranchée pour un branchement GRDF – 34 rue Mireille et à l'angle de l'avenue des Lavandes, sont autorisés :

**DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019 AU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2019**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la rue sera barrée du n°34 à son intersection avec l'avenue des Lavandes :

- Seuls les riverains seront autorisés à circuler pour accéder à leurs domiciles.

L'entreprise sera chargée de mettre en place une déviation par la rue Monté Christo, de baliser son chantier et d'aviser les riverains des restrictions de circulation, 72 heures avant le début du chantier.

**ARTICLE 3° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 4° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **18 OCT. 2019**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol

**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

